

**MAIRIE DE
Goldbach-Altenbach**



République Française
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN DATE DU 21 FEVRIER 2022**

Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 0
Nombre de procuration : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février 2022, était réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. LERCH Jonathan, maire.

Étaient présents : tous les membres, sauf Mme JAFRATE, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Mme DODIN Olivia, conseillère municipale, assistée de la secrétaire de mairie

Assistait en outre : 1 auditeur

1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 6 DECEMBRE 2021	
----------	--	--

Le procès-verbal de la séance du 06.12.2021, dont une copie intégrale a été adressée à tous les Conseillers, a été publié par voie d'affichage. Il est approuvé par les membres présents à ladite séance.

2	REVISION DES STATUS : SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN	2022-1-112
----------	---	-------------------

Le comité syndical du 28 septembre 2021 a décidé de réviser les statuts de notre Syndicat afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communication.

Plusieurs groupes de travail ont amenés aux propositions de modifications suivantes

- Changement de dénomination du Syndicat (article 1^{er})
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) (Articles 2 et 3).
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux. (Article 5)
- La suppression de la réunion annuelle d'information.
-

Il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de donner leurs avis avant le 17 mars 2022. Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité par 10 voix pour, la révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

3	FORET COMMUNALE : BILAN 2021	2022-1-113
----------	-------------------------------------	-------------------

M. INHOFER Brice, adjoint au Maire, a fait part à l'assemblée du bilan 2021, indiquant le détail des recettes pour les ventes de bois, Stères et fonds de coupes, le versement de la subvention de 8400 € relative aux ilots de sénescences a également été versée. Également des dépenses liquidées à ce jour relatives au débardage et frais de gestion de l'ONF, ainsi que le montant de la main-d'œuvre forestière

s'élevant à ce jour à 9090.88 €. Le bilan de l'année étant positif et les montants seront validés lors de la prochaine séance de conseil municipal dédiée au budget.

Vu l'état de prévision des coupes 2022 établi par l'O.N.F; après avoir entendu les explications de M. INHOFER Brice, adjoint au maire, le conseil municipal, par 10 voix pour, approuve l'état prévisionnel des coupes tel que présenté par l'ONF, autorise M. le Maire à signer les programmes par voie de convention ou de devis, dans la limite des crédits ouverts. Les dépenses seront engagées en accord avec M. le Maire. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

4	FORET COMMUNALE : PROGRAMME DES TRAVAUX 2022	2022-1-114
----------	---	-------------------

En fin d'année comptable un décompte établi par la communauté de communes assure la gestion de ce service. Il informe le conseil des différentes coupes prévues pour 2022 et la localisation des parcelles.

M. INHOFER, adjoint au Maire présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de la forêt communale conformément au programme d'aménagement. Celui-ci présente les projets suivants, travaux d'entretien, l'état des coupes, ventes, création d'un chemin sur la parcelle 1, travaux courants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à signer les programmes par voie de convention ou devis, dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal. Les dépenses seront engagées en accord avec Monsieur Le Maire.

5	FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2023	2022-1-115
----------	---	-------------------

M. INHOFER, adjoint au Maire, informe les conseillers au sujet des aménagements forestiers ainsi que des actions à mener sur 10 ans dans les forêts qui relèvent du régime forestier. Le milieu naturel, les aléas climatiques, la composition et l'état du peuplement ainsi que du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure. Ces états sont réalisés par l'ONF.

Parcelle Forestière	Volumes prévisionnels m3
9A	198
3A	374
4A	483
1R	190

Suite à la présentation du projet, il s'avère que le constat partagé par l'équipe municipale est le suivant. En effet le volume proposé n'est pas suffisant. Un nouveau projet comprenant des volumes plus conséquents sera demandé à l'ONF. Celui-ci n'étant pas en accord avec le plan d'aménagement de la forêt de Goldbach-Altenbach. Il est également précisé que de nombreux arbres ont été martelés, en attente d'abattage. En effet sur les dernières années le cours du bois était faible, et l'ONF n'a pas jugé utile l'abattage de certains bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix contre, s'oppose au projet d'état d'assiette proposé par l'ONF et reste dans l'attente d'un nouveau projet proposant des volumes plus conséquents. Autorise Monsieur Le Maire et M. INHOFER, adjoint en charge de la forêt à entreprendre les démarches auprès de l'ONF.

6	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	2022-1-116
----------	--------------------------------------	-------------------

M. le Maire informe son équipe qu'il est nécessaire de lister par ordre de priorité les projets d'investissements prévus par la commune en 2022. Les opérations retenues devront être chiffrées pour

début mars. Les conseillers municipaux approuveront le budget primitif lors de la séance budgétaire du mois de mars.

Projets	Montants prévisionnels
Dossier Pfeffer	10 000 €
Actions de formation Secourisme	1000 €
Aire de Jeux	20 000 € (en attente 2021)
Armoire du bureau	450 €
Devis Matrol gravillonnage	6000 €
Reserve incendie	15 000 €
Voierie genets bi couche	3800 €
Eclairage Public	En attente
Reconquête Foncière	5000 €
Radar Pédagogique	En attente
Matériel réparation fontaines	En attente

Sur proposition de M. le Maire, **le conseil municipal par 10 voix pour**, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2022.

7	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2022

M. le Maire rappelle aux conseillers que des actions ont été engagées par le Syndicat depuis 2020 pour aider les communes à maîtriser les infrastructures télécom sur leur territoire, en particulier les redevances RODP et redevances locatives de fourreaux qui sont dues aux communes et souvent peu voire pas payé aux communes par les opérateurs télécom. A titre d'info, nous avons perçu 215 euros de redevance en 2021. La convention en place et délibération de 2007 restent valident. Le paiement étant à jour chaque année. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur ce point.

8	CONTRAT NATURA 2000 « ILOTS DE SENESCENCE » EN PARCELLES FORESTIERES 34 A 36 DE LA FORET COMMUNALE	2022-1-117

- Présentation des mesures du contrat proposé : engagements techniques, conditions de financements

Ce projet vise la préservation de forêts matures, dites **sénescentes**, lesquelles sont riches en biodiversité : arbres morts, arbres à cavité indispensables à de nombreuses espèces notamment chauves-souris, mais aussi oiseaux pour la nidification (exemple : Pic noir, chouettes de montagne, merle à plastron), développement de nombreuses espèces de mousses, champignons ou de lichens typiques de forêts âgées etc.

Les îlots proposés concernent les parcelles forestières 34 à 36, en limite sud de la zone protégée du Grand Ballon. Ils se présentent sous la forme de 2 secteurs de 9,15 et 8,1 ha.

Le contrat proposé ici implique la **non exploitation pendant une durée de 30 années** des arbres les plus intéressants d'un point de vue de la biodiversité dans le cas de l'îlot dit « partiel » des parcelles inférieures 35 & 36 (8,1 ha), et tout le secteur identifié dans le cas de l'îlot complet en parcelles 34 et 35 / 36 supérieures (9,15 ha).

Dans le cas de l'îlot partiel, 237 arbres à conserver pendant 30 années ont fait l'objet d'un marquage par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la commune et l'ONF : il s'agit d'arbres à cavités, d'arbres fendus, chandelles, présence de lichens rares etc, ou tout simplement d'arbres très âgés ou très gros. Ainsi sur ces 237 arbres identifiés :

- 21% des tiges présentent des cavités le long du tronc et 32% des cavités situées à la base, constituant des renforcements dans le tronc, avec plus ou moins de terreau
- 8% des arbres présentent des écorces décollées, susceptibles de constituer des abris pour des insectes, des chauves-souris etc
- 33% des arbres sont fortement couverts par des lichens
- 4% abritent notamment un lichen patrimonial : *Lobaria pulmonaria*.

De plus 2 hêtres vétérans font plus de 1 m. de diamètre.

Dans le cadre du contrat Natura 2000 proposé sur cet îlot partiel en parcelles 35 & 36 (partie inférieure sous la piste), la sylviculture et donc la récolte de bois se poursuit, en veillant à conserver les arbres disséminés identifiés pendant 30 ans.

Dans l'îlot *complet* en parcelles 34 et 35 / 36 partie supérieure, le peuplement riche en gros bois évoluera de manière complètement naturelle pendant la durée du contrat.

Ce dispositif va ainsi favoriser le maintien mais aussi le développement de la biodiversité spécifique liée aux arbres matures voire sénescents.

L'absence de récolte de bois est compensée par une subvention prise en charge dans le cadre d'un contrat Natura 2000, rémunéré par l'Union européenne et l'Etat. La compensation vaut pour les 30 ans de non récolte et est versée en début de contrat, en général dans l'année suivant le dépôt du dossier complet.

La mise en place d'un îlot de sénescence n'interdit pas la pratique de la chasse dans ce secteur, ou la fréquentation. Toutefois en présence de bois morts abondants, il est déconseillé de s'y aventurer. Pour ces raisons la mise en place de dispositifs de chasse de type mirador ou hochsitz est interdite dans ces îlots durant la durée du contrat. Le cas échéant, les aménagements doivent être déplacés en dehors des îlots.

Le contrat est monté par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en lien avec l'ONF et la commune. Il est déposé à la DDT du Haut-Rhin (ou Région Grand-Est), qui instruit le dossier. À tout moment le respect du cahier des charges pourra être contrôlé par l'administration (notamment : vérification de la surface de l'îlot, identification sur le terrain du pourtour marquant son emplacement, absence de coupes récentes de bois).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 - Approuve le projet de contrat Natura 2000 qui leur a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.
 - Sollicite une rétribution (crédits Etat-Europe) de 51 248 € pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence complet de 9,15 ha dans le haut des parcelles forestières 34 à 36, ainsi qu'un îlot « partiel » de 8,1 ha sur le bas des parcelles forestières 35 & 36.
 - S'engage à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.
 - Certifie que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

9	SUBVENTION « RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI »	2022-1-118

Monsieur Le Maire rappelle qu'un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel a été voté en 2009 auprès de la communauté de communes concernant les communes de celle-ci.

Suite à la réception du dossier de Monsieur WETTERER et Madame CZERNICHOWSKI une subvention a été accordée de la communauté de communes de Saint Amarin, en complément de la subvention communale fixée à 661.71 €

Il a ainsi été voté l'attribution d'une subvention pour les travaux de ravalement de façades, de remplacement de volets et bardage bois sur une construction située au 6 rue d'Altenbach.

Les travaux ont été réalisés par des entreprises dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment. La part de la commune s'élevant à 661.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 Voix pour valide la démarche en accordant le versement de la subvention pour un montant de 661.71 € et autorise monsieur le Maire a valider et signer les démarches correspondantes.

10	LOCATION DE TERRAIN : SECTION 11 PARCELLE 12	2022-1-119
-----------	---	-------------------

Madame LUTZ Joanie quitte la séance pour ce point.

M. le Maire présente aux conseillers la demande de Mme LUTZ Joanie. Celle-ci souhaite louer le terrain (plan en annexe). La superficie serait d'environ 1.3 ha.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terrains, pour certains déjà loués pour des fins agricoles ou non. En fin d'année 2020 et 2021 un appel à candidature pour la location des terrains agricoles a été fait. Seuls certains de nos locataires actuels ont émis le souhait de modifier leurs parcelles. Aucune autre demande extérieure n'a été réceptionnée.

Considérant l'intérêt d'aider au lancement d'un futur projet agricole, cette parcelle étant voisine de la route départementale et sera donc entretenue par Madame LUTZ, il est décidé de valider l'attribution de cette parcelle sous forme de convention précaire moyennant une redevance annuelle fixée comme suit

PRENEUR	DESIGNATION	SURFACE	PRIX/HA
LUTZ joanie	Section 11 parcelle 12 «	1.3 ha	23 €

Considérant le dossier de candidature de Madame LUTZ Joanie, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour; décide de louer à LUTZ Joanie, demeurant à 6a chemin du grand ballon, 68760 GOLDBACH-ALTENBACH, conformément au plan annexé, de donner délégation au maire pour signer la convention et tous les documents s'y rapportant, dit que le montant annuel du fermage sera arrondi à l'euro supérieur.

11	MODALITES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE 2022	2022-1-120
-----------	--	-------------------

M. INHOFER rappelle qu'il est important d'offrir un service adapté aux besoins
Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modifications suivantes pour 2021.
Le projet serait de n'ouvrir que le samedi, mais 1 samedi sur 2, soit le samedi en semaine impaire.
Les déchets seraient eux aussi mieux séparés pour une meilleure valorisation, ainsi qu'une optimisation des transformations des récoltes de déchets, cela avec le soutien de la communauté de communes de Saint Amarin.

Le but serait qu'on puisse valoriser et mieux travailler nos déchets. Afin de les redistribuer en local ou les revendre. La gestion serait alors autonome. Un arrêté portant règlement sur les modalités de fonctionnement de la plateforme de dépôt des déchets verts (arrêté 11-2018) prévoit une ouverture comme indiqué plus haut, celui-ci sera remplacé par un nouvel arrêté prenant en compte ces modifications. Comme prévu dans l'article 3 de ce même règlement, la présence d'un élu ou représentant de la commune est prévu aux horaires d'ouverture. Il est également proposé aux

administrés d'y accéder en dehors des heures d'ouverture sur demande à la mairie.
Ces éléments seront validés pour une ouverture annuelle du 1/04 au 30 octobre.
Le conseil municipal, par 10 voix pour, opte pour les mises à jour proposées ci-dessus.

12	MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE LA DISTILLERIE	2022-1-121
-----------	--	-------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de distillerie est proposé au niveau communal.

Cette installation se trouve au 6 rue de la Forge sous le Dorfhuss. Le chapiteau est disponible à partir de 8h00 le jour de la distillation. Le prix étant de 7 euros la passe et 4 euros par mètre cube d'eau utilisée. L'alambic est enregistré sous la référence 688668

L'attribution est validée dès que le dossier complet est remis en mairie. Aucune réservation ne peut être prise en compte. Toute démarche de distillation est soumise à la procédure suivante :

- Attestation de la douane « justificatif de déclaration
- Attestation d'assurance
- Convention de location
- Le paiement suite à l'émission d'un titre à l'issue de l'utilisation.
- Le règlement se fait auprès du centre des finances publiques.

Un état des lieux est fait en début et en fin de journée par un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, décide d'approuver ces éléments et de donner délégation au maire pour signer la convention et tous les documents s'y afférant.

13	ACTE DE CLOTURE DE REGIES	2022-1-122
-----------	----------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs régies sont actuellement en place au niveau de la comptabilité communale. Une régie administrative, forestière, services communaux, et gestion des déchets. Le manque de mouvements, la gestion individuelle, de ces 4 régies, les tendances vers une dématérialisation nous invite petit à petit à anticiper ces démarches.

C'est pourquoi il est proposé de valider l'arrêté de clôture de nos régies pour l'année 2022 et années suivantes.

La démarche serait alors la suivante : un titre émis à chaque besoin, le courrier de facture serait directement envoyé au domicile avec les modalités de paiement. Le centre des finances publiques se chargerait alors du suivi et des éventuels impayés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à valider et signer les démarches correspondantes dans le but de réduire puis fermer les différentes régies communales.

14	ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD	2022-1-123
-----------	--	-------------------

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut Rhin s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour, de valider cette démarche et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y afférant.

15	DIVERS ET COMMUNICATIONS	
-----------	---------------------------------	--

- Elections : Le maire pouvant soutenir un candidat en le parrainant au vu des élections présidentielles, il a été choisi de donner cette voix suite à un tour de table à Marine LE PEN. Il est par ailleurs demandé à l'équipe municipale ainsi qu'à toute personne disponible les 10 et 24 avril de se manifester en mairie, pour participer à la tenue des bureaux de votes.
- Budget : Information sur le virement de crédit interne réalisé en décembre pour les opérations de fin d'année (mouvement entre chapitres pour les paiements de gestion courante).
- Gerstacker : Une visite a eu lieu en début d'année avec les représentants de la CCVSA. Le but étant la réalisation de travaux à moindre coût pour conserver et restaurer ce bâtiment communal. Un projet de chantiers « participatifs » est actuellement à l'étude et soumis prochainement.
- Chasse : La réunion annuelle 2022 a eu lieu le 15 février 2022. Cette année nous avons pu compter sur la participation des différents partenaires concernés. Il a été demandé la participation des élus pour le comptage des cervidés. Les tirs de destructions sont menés.

- Aire de Jeux : Le chantier débutera semaine 10. Un besoin de 30m3 de bois sera utile pour les copeaux du sol. Pour des raisons de sécurité, l'arbre sera coupé.
- DAE : L'installation d'un DAE est prévue pour Altenbach, au niveau de l'entrée du village en venant de Goldbach. Le matériel serait l'ancien des sapeurs-pompiers du village, remis aux normes.
- Commune nature : nous avons reçu la certification avec une libellule. Les panneaux seront prochainement installés. L'utilisation d'anti pucerons et limaces nous a porté en notre défaveur.
- Secourisme : Les sessions de formations ont dû être stoppées suite au retour des restrictions sanitaire en fin d'année, mais reprendront très vite. Une collaboration avec la croix rouge de Thann est prévue.
-

**Aucun autre point n'étant soulevé,
M. le Maire clôture la séance à 22h05**

Le secrétaire de séance

M. le Maire

Olivia DODIN

Jonathan LERCH